



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 FEVRIER 2024**

Mairie de Groissiat

Date de convocation : 08 février 2024.

Présents : Mesdames Patricia Deguerry, Pascale Amorim, Evelyne Morand, Nathalie Balland, Déborah Beauchesne, Magalie Gaillot, Sandrine Mastronardi, Stéphanie Volle.

Messieurs Sébastien Brulhart, Hervé Amiot, Laurent Delley, Fabien Dugas, Xavier Faivre, Jean Neto.

Excusé : Monsieur Eric Roposte.

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Mme Patricia DEGUERRY, Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 13 décembre 2023.

Compte rendu des décisions du Maire.

Point commissions :

- Finances – Affaires juridiques – Informatique.
- Travaux – Forêt.
- Affaires scolaires - vie associative – culturelle – sociale / communication.
- Cadre de vie – Environnement – Citoyenneté.

Délibérations :

. Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Plan Local de l'Habitat (PLUiH) : débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD).

. Avis relatif à la modification du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : consultation au titre de l'article R 212-27 du code de l'environnement.

. Garantie d'emprunt au profit de LOGIDIA, société anonyme d'habitations à loyer modéré : acquisition en VEFA de 12 logements, les Jardins d'Alex.

. Mandat à la présidente du Centre de Gestion de l'Ain pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective.

. Convention d'autorisation d'installation d'un poste de transformation MT / BT et de passage d'une canalisation électrique sous la parcelle communale B 487.

Informations communales et communautaires.

Questions diverses

Prochaines commissions

Prochaine réunion du conseil municipal

Madame Evelyne MORAND est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 13 décembre 2023.

Compte rendu des décisions du Maire

Madame le Maire rappelle le départ en retraite, fin février, de Bruno Chanussot, agent des services techniques. Un pot de départ est organisé par la Commune le 21 février avec l'ensemble des agents et l'équipe municipale. Suite à ce départ, pendant quelques semaines, l'équipe technique sera renforcée par un agent intérimaire. La question de la réorganisation du service sera examinée dans un second temps.

Point commissions

Commission finances – juridique – informatique :

. Budget 2024 : Un premier passage en revue des prévisions de la section de fonctionnement a été fait en vue du budget primitif qui sera voté le 12 mars 2024.

. Informatique : le parc informatique de la mairie a presque entièrement été renouvelé.

. Suite à plusieurs problèmes relevés lors de locations récentes, le règlement intérieur de la salle polyvalente va être révisé. Un durcissement des sanctions va être prévu en cas de non-respect du règlement ou de comportements inappropriés.

Commission travaux – forêt :

Informations du Maire

. Le chantier de transfert des effluents de Martignat vers Groissiat démarre le 19 février. Perturbations de circulation à prévoir sur le tracé jusqu'à la fin de l'année. Les informations vont être diffusées au fur et à mesure par Haut Bugey Agglomération (HBA), les entreprises et les services communaux.

. travaux rue Jobin : nous sommes en attente de contact avec la société d'autoroute APRR concernant le pont situé sur l'emprise du projet.

. Bâtiment du Parc Loisirs : mise en place de lampes leds dans la salle de restauration et le hall d'entrée ; réfection du plafond et peinture. Ces travaux vont avoir lieu pendant les vacances de février.

. Entretien des espaces verts : le contrat avec la société Verdet a été reconduit. Un chiffrage est par ailleurs en cours pour le remplacement des arbres secs de l'îlot central grande Rue à Alex.

. Four Alex : une consultation est en cours pour rafraîchir l'extérieur de ce bâtiment situé à proximité du local wc venant d'être totalement rénové suite à l'incendie de l'été 2023.

Commission affaires scolaires, vie associative, culturelle, communication, social (ASAC)

. En lien avec notre agent ONF et l'école, une remise en état de l'arboretum va être programmée.

. Préparation fête du Village 2024 : première réunion le 28 mars. Le thème des jeux olympiques pourrait être envisagé cette année.

Commission Cadre de vie – environnement :

. **Illuminations** : La réparation des décors par les services techniques va être programmée. Il faut au préalable lister et commander les pièces détachées.

. **Village Propre** : la date est fixée au samedi 06 avril. Une nouvelle répartition des secteurs va être définie. Le lieu de départ sera modifié car le secteur du parc loisirs sera encore en travaux.

. **Fleurissement** : Marvie Horticulture doit nous adresser son catalogue de tarifs.

. **Plan communal de sauvegarde (PCS)** : la mise à jour de l'annuaire de crise est en cours. Il est nécessaire de la faire régulièrement pour une efficacité optimale des actions en cas de déclenchement.

Délibérations

Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Plan Local de l'Habitat (PLUIH) : débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD).

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Elle rappelle les motifs de cette élaboration et, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, présente au conseil municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du conseil communautaire de Haut Bugey Agglomération (HBA) en date du 06 avril 2023 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat;

Considérant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUIH présentées en annexe de la présente délibération,

Le conseil municipal,

. prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

. précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain dans le cadre de la consultation officielle

Le projet consiste à modifier le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) basse vallée de l'Ain (40 communes / 602 km²) pour le faire coïncider à celui du Syndicat de la rivière d'Ain aval et ses affluents, le SR3A (142 communes / 1700 km²). Ce projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain est né d'une volonté politique forte de disposer d'une échelle de travail commune entre le SR3A et la Commission Locale de l'Eau (CLE) afin d'avoir une vision plus globale du milieu concerné et de ses problématiques environnementales et socio-économiques.

Ce projet de modification du périmètre du SAGE est le fruit d'une démarche engagée depuis l'automne 2022 et s'inscrit dans la continuité de la nouvelle stratégie mise en place par les élus du SR3A sur la période 2020-2026. Elle trouve aussi son origine dans la volonté des élus d'améliorer la gouvernance sur le territoire du SR3A qui fait face à de nombreux enjeux dont le partage de la ressource, la gestion intégrée des milieux, la qualité de l'eau, l'adaptation au changement climatique. Ces évolutions accentueront les difficultés en termes de gestion de l'eau, notamment sur le plan quantitatif et entraîneront des répercussions importantes sur l'état des ressources en eau mais également sur l'ensemble des activités économiques et des usages qui dépendent de cette ressource. C'est dans ce contexte que la question de la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain s'est posée.

Afin d'associer les parties prenantes à la démarche, le SR3A a souhaité instaurer, préalablement à la consultation officielle, des temps d'échanges avec les services de l'État, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain ainsi que les EPCI et les élus locaux.

La co-construction d'une planification de la gestion de la ressource en eau des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin-versant est apparue comme un élément indispensable dans le paysage territorial local.

Validé par les élus du SR3A en comité syndical le 12 décembre 2023 et par les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée de l'Ain le 27 novembre 2023, ce projet constitue ainsi une ambition forte pour le territoire.

Pour ce faire, la consultation officielle auprès des collectivités et du comité de bassin pour le projet de modification du périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Ain se déroule du 20 décembre 2023 au 20 avril 2024. Instruite par les services de l'État (Art. R.212-27 du Code de l'Environnement), elle vise à valider la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain par la publication d'un arrêté inter préfectoral de modification du périmètre du SAGE. Cette étape préliminaire de modification du périmètre n'est qu'un préalable à l'élaboration du futur SAGE Ain aval et affluents, que l'ensemble des acteurs seront amenés à bâtir par la suite.

Au vu de ces éléments, et pour faire suite à la demande officielle des services de l'Etat, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain intégrant pour totalité le territoire communal.

Garantie d'emprunt au profit de LOGIDIA, société anonyme d'habitations à loyer modéré : acquisition en VEFA de 12 logements, les Jardins d'Alex.

Madame le Maire rappelle que l'opération immobilière les Jardins d'Alex a fait l'objet de la délivrance, en juin 2022, des autorisations d'urbanisme nécessaires.

Ce programme comprend globalement une quarantaine de logements dont douze logements sociaux, pour se conformer aux prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur.

Dans le cadre du financement de ce projet, Madame le Maire explique que la société LOGIDIA, sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt, souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, d'un montant total de 1 572 102.00 € soit une garantie à hauteur de la somme en principal de 1 257 681.60 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N° 154914 en annexe signé entre : LOGIDIA, société anonyme d'habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Madame le Maire expose au conseil municipal les caractéristiques de l'engagement demandé à la Commune de Groissiat :

1/ le prêt est constitué de quatre lignes et est destiné à financer l'opération les Jardins d'Alex, Parc Social public, acquisition en VEFA de 12 logements situés à Groissiat – rue Georges Pompidou. Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2/ la garantie devra être assortie des conditions suivantes :

. la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3/ Le conseil doit s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder la garantie financière sollicitée par LOGIDIA aux conditions susvisées et autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la conduite de ce dossier.

Mandat à la présidente du Centre de Gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels. Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation. A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1er janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, Madame le Maire propose-t-elle à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires

- Décide pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;

- qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;

- qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion audit contrat.

- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Convention d'autorisation d'installation d'un poste de transformation MT / BT et de passage d'une canalisation électrique sous la parcelle communale B 487

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) nous informe de l'installation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle communale B 487 ainsi que le passage d'une canalisation électrique en souterrain.

Ces travaux doivent permettre de déplacer l'alimentation électrique de la société SISE SAS jusque-là équipée de son propre poste de transformation.

Une convention de passage doit être signée pour formaliser l'autorisation de passage et d'installation sous et sur cette parcelle privée communale, étant précisé que le réseau électrique est, par définition, propriété de la Commune.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de l'autoriser à signer la convention susvisée.

Informations communales et communautaires

. Communales :

. En ce début d'année, la Préfète de l'Ain, la procureure de la République et la présidente du Tribunal Judiciaire de Bourg en Bresse ont souhaité rencontrer les maires pour leur présenter les dispositifs mis en œuvre pour les aider à accomplir leurs missions et faire appliquer les lois. Ce n'est pas toujours chose aisée, il faut bien le reconnaître.

. Bâche de défense incendie à Ijean : le dossier est en cours de réactivation et devra être finalisé avant l'été et la sécheresse, phénomène désormais prévisible puisque récurrent.

. Communautaires

Questions diverses

. Prochaines commissions

. finances : mardi 05 mars 2024 à 18h30.

. travaux : à définir

. ASAC : mardi 20 février 2024 à 18h30.

. Cadre de Vie : mercredi 06 mars 2024 à 18h30.

. Prochaine réunion de conseil municipal : mardi 12 mars 2024 à 19h00.

La séance est levée à 20h20.

**Le secrétaire de séance
Evelyne MORAND**

